



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FEVRIER 2018

**OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE APRES LES DEGATS
CAUSES PAR LES INTEMPERIES ET DEMANDE DE FINANCEMENTS**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

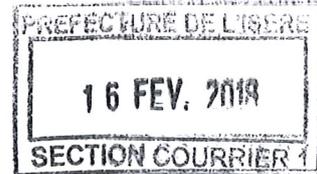
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND

Rapporteur : Stéphane GUSMEROLI



Exposé des motifs :

Lors du passage de la tempête Eleanor sur notre territoire début janvier 2018, les équipements et voiries communales ont subi d'importants dégâts.

En effet, de nombreuses portions de routes ont été endommagées, pour certaines emportées par les eaux, et les réseaux et fossés d'écoulement des eaux pluviales ont été obstrués, détériorés ou rendus hors d'usage.

Des travaux de remise en état de ces infrastructures seront nécessaires courant 2018, dont certains avec un caractère d'urgence. Les services du RTM sont venus sur place, route du Col de Coq, le 23 janvier, afin d'établir un diagnostic et expertiser la situation.

Une première évaluation sommaire du montant des travaux a été faite et se situe entre 500 000 € et 1 M€ HT. Un bureau d'études sera missionné prochainement afin d'évaluer avec précision l'ampleur des dégâts et les coûts de remise en état.

Concernant la route du Col de Coq, l'évaluation technique de la situation et le taux de subventionnement obtenus conditionneront la réalisation de ces travaux. Ainsi, à ce stade, aucune certitude ne peut être donnée sur la réouverture cette année 2018 de cette route, stratégiquement pour le territoire de Chartreuse.

Pour cette étude et ces travaux, il est proposé au Conseil municipal de solliciter des subventions au montant le plus élevé possible :

- auprès de l'Etat, au titre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux) 2018 ou au titre de la dotation de solidarité au profit des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques.
- auprès du Département de l'Isère
- auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- auprès de l'Europe (financement FEADER), pour les travaux sur la route du Col de Coq, pour son statut de route forestière

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Route du col du coq (au droit de l'éboulement qui fait sortir le ruisseau de son lit)	200 000 à 300 000 €	Etat	400 000 à 800 000 €
		Région	
		Département	
Autres portions de routes communales	300 000 à 700 000 €	FEADER	100 000 à 200 000 €
		Autofinancement	
TOTAL	500 000 à 1 M€ HT	TOTAL	500 000 à 1 M€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le programme de travaux, dans une approche pluri-annuelle et en fonction des moyens disponibles de la Commune, selon le plan de financement prévisionnel proposé ci-dessus
- Autorise le maire à mandater un bureau d'études afin d'évaluer avec précision l'ampleur des dégâts et les coûts de remise en état.
- Mandate le maire pour solliciter les subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et l'Europe (FEADER)
- Décide d'inscrire des crédits au budget prévisionnel 2018 pour cette opération dès lors que les subventions demandées auront été accordées

Contre : **0**

Pour : **14**

Abstentions : **0**

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

OBJET : TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

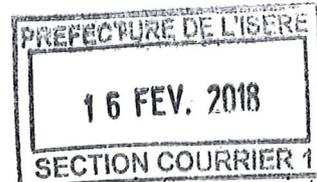
NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Mmes Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND

**Exposé des motifs**

Les salles communales régulièrement mises à disposition des usagers (personnes privées, associations, ...) font l'objet d'un règlement d'utilisation validé par le conseil municipal. L'article 6 dudit règlement précise que « les tarifs sont fixés par délibération séparée ».

Proposition

Il est proposé de délibérer pour fixer les nouveaux tarifs de location pour les différentes salles communales. Ci-dessous les tarifs proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'utilisation des salles municipales, joint en annexe, et de le rendre applicable au 1er mars 2018.

Décision

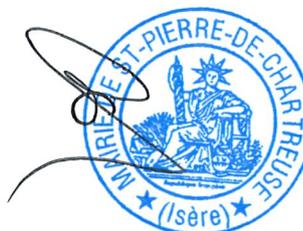
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- de fixer les tarifs de location des salles municipales selon la proposition jointe en annexe
- d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mars 2018
- d'autoriser le Maire à signer les contrats de location des salles communales

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,



MAIRIE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

Tél : 04 76 88 60 18 - Fax : 04 76 88 75 10
accueil@saintpierredechartreuse.fr

TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Date : Janvier 2018

Salle des fêtes

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Salle Hors sac

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Salle des Associations

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	60 €	100 €	150 €	200 €
Non-habitants de la commune	120 €	200 €	300 €	400 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	15 €	30 €	60 €	100 €

Salle des Arts

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	60 €	100 €	150 €	200 €
Non-habitants de la commune	120 €	200 €	300 €	400 €



- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end	Semaine (exposition)
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	15 €	30 €	60 €	100 €

Salle de restauration scolaire

Location de salle :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

Chauffage :

	½ journée ou soirée	Journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres occupants	25 €	50 €	100 €

Locaux de la piscine et espaces adjacents (vestiaires, espaces verts), hors période d'ouverture estivale et hors période de gel (du 1^{er} novembre au 1^{er} mai) :

Location de salle :

	½ journée ou soirée	journée	Week-end
Associations de la Commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Habitants de la commune	100 €	150 €	250 €
Non-habitants de la commune	200 €	300 €	500 €

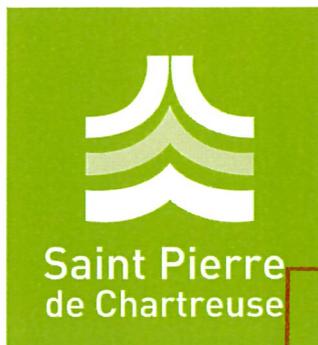


- Supplément pour utilisation au-delà du week-end : ½ tarif par jour supplémentaire
- Caution salle : 100 € pour une réunion / 500 € pour toute autre manifestation
- Caution ménage : 80 €

TARIFS APPROUVES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018

APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2018





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

518
MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

22 FEV. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

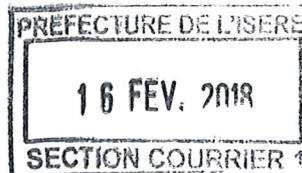
OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

RAPPORTEUR : Dominique CABROL

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS



PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascale BERTRAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Compte tenu de la nécessité de renforcer le service administratif, il est proposé au conseil municipal de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet, créé initialement pour une durée de 20 heures par semaine par délibération du 6 février 2017, à 30 heures par semaine à compter du 23 février 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à 30 heures hebdomadaires à compter du 23 février 2018
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'engager une réflexion au sein du Conseil Municipal sur la gestion des emplois au cours de l'année 2018.

Contre : 2 (Fleur LITRE, Pascale BERTRAND)

Pour : 12

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,



ch
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

518
MAIRIE DE
St-PIERRE-de-CHARTREUSE

22 FEV. 2018

COURRIER "ARRIVEE"

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS DANS LE CADRE DES AVANCEMENTS DE GRADES POUR L'ANNEE 2018

RAPPORTEUR : Dominique CABROL

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des propositions d'avancements de grades fourni par le centre de gestion, il est proposé à l'assemblée :

Filière	Grade créé	Nb heures hebdo	Date	Grade supprimé	Nb heures hebdo.
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	29 h 00	01/03/2018	Adjoint technique principal 2 ^e classe	29 h 00
Technique	Adjoint technique territorial principal 2 ^e classe	35 h 00	01/03/2018	Adjoint technique territorial	35 h 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter les deux suppressions et créations d'emplois ainsi proposées
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Contre : 0
Pour : 14
Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son dépôt en Préfecture, et sa publication ou notification le 07 février 2018
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

**OBJET : POLITIQUE CULTURELLE COMMUNALE ET CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE MUSIQUE ARGENTINE**

RAPPORTEUR : Franck DI GENNARO

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE :



SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND

Annexe : convention de partenariat relative à l'organisation d'un concert de musique argentine avec l'AADEC

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme culturel 2018, il est proposé que la commune de Saint Pierre de Chartreuse accueille un concert de musique argentine le vendredi 4 mai 2018.

Une convention de partenariat, jointe à la présente, définit les modalités d'organisation de ce concert, et notamment la participation financière de la commune, sous forme d'une subvention de 600 € à l'association AADEC, organisateur du concert.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de partenariat entre la commune et l'association AADEC pour l'accueil d'un concert de musiques argentines le 4 mai 2018.

Plus globalement, il est proposé d'engager un atelier de travail pour élaborer la politique culturelle communale (objectifs, organisation, principes, gouvernance, partenaires, budget, calendrier, ...). Cet atelier, piloté par l'Adjoint à la culture et aux associations, associerait les partenaires-acteurs de la culture et les associations du village (Pic Livre, L'Ephémère, Les Amis de l'Eglise de St Hugues, Les artistes de Chartreuse, Photo Som, ...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Mandate l'Adjoint à la culture et aux associations pour mener un atelier avec les associations et les acteurs de la culture du territoire pour proposer collectivement une politique culturelle communale
- Accepte les termes de la convention de partenariat avec l'association AADEC pour l'organisation d'un concert de musiques argentines et décide d'attribuer à l'association AADEC une subvention de 600 € pour l'organisation de ce concert
- Autorise le maire à signer la convention

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018



**OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET
(DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

RAPPORTEUR : Olivier JEANTET

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRETAIRES DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND



Exposé des motifs :

Olivier Jeantet rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37, VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2017 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) était de 108 687.00 €,

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 27 171.00 €, soit 25% de 108 687.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes, pour un total de 25 000 € (inférieur au plafond autorisé de 27 171.00 €) :

- Acquisition de matériel :
 - Achat de chaînes à neiges : 10 000 € (art 21578 opération 025)

- Frais d'étude :
 - Etude de diagnostic des voiries et d'évaluation des coûts de remise en état suite aux dégâts causés par la tempête en janvier 2018 : 10 000 € (art 2031 opération 039)
 - Etude préliminaire d'aménagement du plan de ville : 5 000 € (art 20131 opération 078)

Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

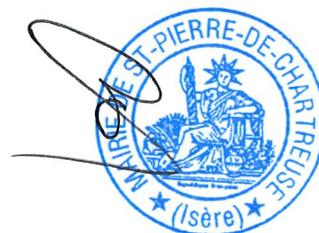
- De valider les propositions de dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus, pour un montant maximal de 27 171 €.

Contre : **0**

Pour : **14**

Abstentions : **0**

Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE CHARTREUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

**OBJET : CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS D'EQUIPEMENT ELECTRIQUE
LORS DE LA FÊTE DE LA FORET DE MONTAGNE 2017**

RAPPORTEUR : Stéphane GUSMEROLI

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 31/01/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SÉANCE : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Fabienne BARRIS

PRESENTS : Dominique CABROL, Fabienne BARRIS, Marion BONNERAT, Fabienne DECORET, Jeanne GERONDEAU, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Franck DI GENNARO, Pascal BERTRAND, Maurice GONNARD, Rudi LECAT, Christian MAFFRE, Jean-Paul PLAISANTIN.

ABSENTS EXCUSÉS : Dominique CAEL, Fleur LITRE

DEPÔTS DE POUVOIRS : Fleur LITRE à Pascal BERTRAND

Annexe : Convention de partage des frais entre l'Association des communes forestières de l'Isère, l'Office de tourisme et la commune.

Exposé des motifs :

Pour la bonne organisation de la fête de la forêt de montagne organisée du 15 au 18 juin 2017 sur la commune de Saint Pierre de Chartreuse, ainsi que pour l'animation organisée par France Bleu Isère le 17 juin 2017, il a été nécessaire de faire installer et brancher un coffret de prises électriques afin d'alimenter les différents stands.

La prestation a été réalisée par l'entreprise REAME, et la facture a été réglée par l'Association des communes forestières de l'Isère.

Il est proposé au conseil municipal que chacun des organisateurs sur ces deux animations participe, avec la Commune, à hauteur d'un tiers à la prise en charge de cette facture : L'Association des communes forestières de l'Isère pour la fête de la forêt, l'Office de tourisme et la mairie pour l'animation avec France Bleu Isère « l'Isère dans votre assiette ».

Ainsi, une convention de partage des frais est proposée afin que la Commune rembourse à l'Association des communes forestières de l'Isère sa part, soit 142.40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention de partage entre l'Association des communes forestières de l'Isère, l'Office de tourisme Cœur de Chartreuse et la Commune de Saint Pierre de Chartreuse
- Autorise le maire à signer la convention et à procéder au règlement de 142.20 € auprès de l'Association des communes forestières de l'Isère.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0



Pour extrait conforme
Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt en Préfecture, et sa publication
ou notification le 07 février 2018
Le Maire,